

MLP

## **DECISION N°286**

**COMMANDE PUBLIQUE**: autres contrats

## SPECTACLE CULTUREL ECOLES MATERNELLES

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité de Pompey offre chaque année au printemps un spectacle aux élèves des écoles maternelles de Pompey (cycle 1),

Vu la proposition de la Compagnie L'art ou l'être en date du 15 décembre 2023.

Le Maire,

## DECIDE

- de signer avec la Compagnie L'Art ou l'être dont le siège est situé 21 rue de la Reine à 55200 CORNIEVILLE, représentée par Anne-Laure CUNIN, présidente, un contrat ayant pour but :
  - La production au centre socioculturel de Pompey le MARDI 21 MAI 2024, de deux représentations du spectacle « DÉTOUR » à 10h15 et 14h00 pour les élèves des 6 classes des écoles maternelles de Pompey
  - L'intervention de deux musiciens pour des ateliers à destination de chaque classe : vendredi 19 avril à l'école maternelle Gilberte Monne, et jeudi 23 mai à l'école maternelle Jacques-Yves Cousteau.

La participation de la commune, fixée à 2660 € TTC frais de déplacement inclus, est prévue au budget de l'exercice 2024.

Pompey, le 2 avril 2024

Le Maire,

Laurent TROGRLIC